



Direction Générale des Services

Direction de l'Economie et de l'Emploi

DEE-Mission Numérique

Affaire suivie par : M. Truchy

Poste:

2012-CP-4330

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 octobre 2012

**POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES**

**COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES
SUBVENTION A LA COMMUNE DE GRESSEY
PROROGATION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX
COMMUNES DE CHAUFOUR-LES-BONNIÈRES ET HOUILLES**

Code : A0604
Secteur : Soutenir les PME, le commerce et l'artisanat
Programme : Aides aux usages numériques

Données financières	Investissement			Fonctionnement
Enveloppes de financement	AP	CP en AP	CP sur EPI	CP
Montant actualisé			130 512 €	
Montant déjà engagé			49 620 €	
Montant disponible			80 892 €	
Montant réservé pour ce rapport			724 €	

Le dispositif Collectivités Numériques, adopté par délibération du Conseil général du 22 décembre 2005, modifié par délibération du 25 novembre 2011, a pour but d'aider les collectivités locales à se doter d'un site web ou à le moderniser, en particulier en y adjoignant des fonctionnalités interactives. Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention Collectivités Numériques à la commune de Gressey.

Le montant maximum de subvention accordé est fonction du type de collectivité concerné, comme suit :

	Plafond de la dépense subventionnable HT	Taux applicable aux dépenses réelles HT	Montant maximum de la subvention
Communes	8 500 €	80%	6 800 €
Intercommunalités	12 500 €	80%	10 000 €

L'aide porte à la fois sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement, ces dernières ne pouvant pas représenter plus de 20% des dépenses totales du projet.

Attribution de subventions

GRESSEY

479 habitants

Opération concernée : création de site web

Date de réception du dossier : 24 juillet 2012

Délibération du Conseil Municipal : 9 juillet 2012

Projet

La commune de Gressey ne disposant actuellement que d'une page sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, elle souhaite mettre en place son propre site internet afin d'améliorer sa communication avec ses administrés. Le site fournira les informations classiques d'un site municipal et il permettra aux habitants de réaliser des demandes de documents en ligne (cartes d'identité, passeports, déclarations de travaux, ...).

MONTANT DE LA SUBVENTION = 724 euros

RECAPITULATIF FINANCIER :

Subvention totale : 724 euros en investissement

Prorogation de subventions

Le règlement de ce dispositif prévoit que les collectivités bénéficiaires disposent d'un délai de 6 mois, à compter de la notification, pour demander le versement de la subvention.

Les communes de Chaufour-les-Bonnières et de Houilles bénéficient d'une subvention Collectivités Numériques pour un montant respectif de 795 euros et de 6 800 € qui leur a été attribuée par délibération de la Commission Permanente du 16 mars 2012. Elles n'ont pas pu respecter ce délai, ayant dû faire face à des difficultés imprévues d'ordre technique. Elles demandent une prorogation de 6 mois de la validité de cette subvention.

Je vous propose donc d'accepter, à titre exceptionnel, de proroger ces subventions jusqu'au 31 mars 2013.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter la délibération suivante :